

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession d'un terrain communal non bâti sis section Vallée du Tir par mandat auprès d'agences immobilières

P.J : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa est propriétaire d'un terrain non bâti de 15 ares 45 centiares environ, du lotissement municipal, section Vallée du Tir.

Le bien sus désigné appartient au domaine privé de la Ville de Nouméa et n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal ou à usage d'un projet urbain.

En conséquence, la Ville de Nouméa n'a aucun motif de maintenir ce terrain non bâti dans son patrimoine.

Il est donc envisagé la mise en vente du bien tel que désigné ci-après :

Un terrain non bâti formant le lot numéro 757 PARTIE du lotissement municipal, situé au 25 de la rue GAMBETTA, section Vallée du Tir de superficie d'environ 15 ares 45 centiares, et propriété de la Ville de Nouméa par décret du 18 juin 1890.

Il est précisé que ce terrain non bâti sera commercialisé en l'état et que sa superficie est susceptible d'être modifiée lors de la procédure de division parcellaire à lancer. La description des limites à l'instar de la superficie exacte du bien sera définie précisément dans l'acte à intervenir comme dans la délibération d'approbation préalable par le conseil municipal du prix de vente.

La Ville a fait appel aux services des agences immobilières, retenues après mise en concurrence lancée par voie de presse le 12 décembre 2018, pour réaliser les estimations à la valeur vénale, la publicité de la mise en vente, la présentation du bien aux potentiels acquéreurs, ainsi que la négociation avec les candidats acquéreurs afin de s'accorder sur le prix de cession.

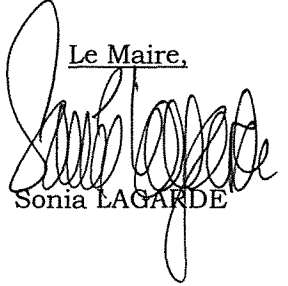
Le bien communal sus désigné a fait l'objet d'une estimation par les agences immobilières. Néanmoins le montant définitif de la cession du bien résultera de la meilleure proposition que les candidats acquéreurs adresseront à la Ville.

C'est pourquoi, pour ne pas influencer ces futures propositions de prix, tout en permettant un engagement entre les parties, il est proposé au conseil municipal, à qui il revient de décider du montant de la vente, d'autoriser dans une première délibération le Maire ou son représentant à signer avec les futurs acquéreurs uniquement une promesse ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure d'avant-contrat, dans lequel il sera inclus une clause prévoyant la nécessité d'obtenir l'accord du conseil municipal sur le prix proposé par l'acquéreur avant toute réitération de l'acte.

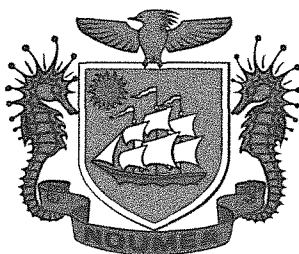
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser d'une part la cession par mandat de vente du bien immobilier communal tel que précisé ci-avant, et d'autre part, d'habiliter le Maire ou son représentant à signer une promesse ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente dudit bien.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11.12.2019

DATE D'AFFICHAGE
11.12.2019

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant la cession d'un terrain communal non bâti sis section Vallée du Tir par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 DEC. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890,

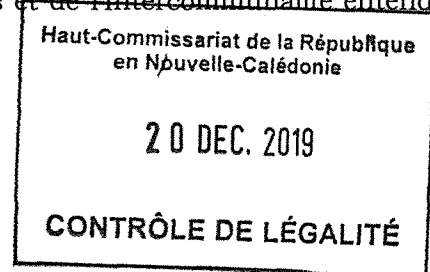
VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/231 du 20 novembre 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports ~~et de l'Intercommunalité~~ entendue en séance du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'un terrain non bâti formant le lot numéro 757 PARTIE du lotissement municipal, situé au 25 de la rue GAMBETTA, section Vallée du Tir de superficie actuelle d'environ 15 ares 45 centiares figurant à l'inventaire cadastral au numéro 648536-6810, et dont la superficie définitive sera arrêtée lors de la délibération approuvant le prix de vente.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer une promesse ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente dudit bien.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

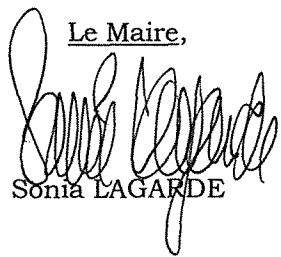
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

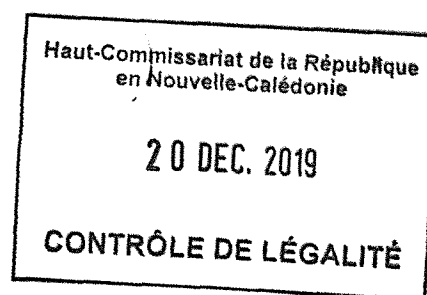
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.A.C.P.	- 1
S.I.G.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et ~~publié~~ publié le 24 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



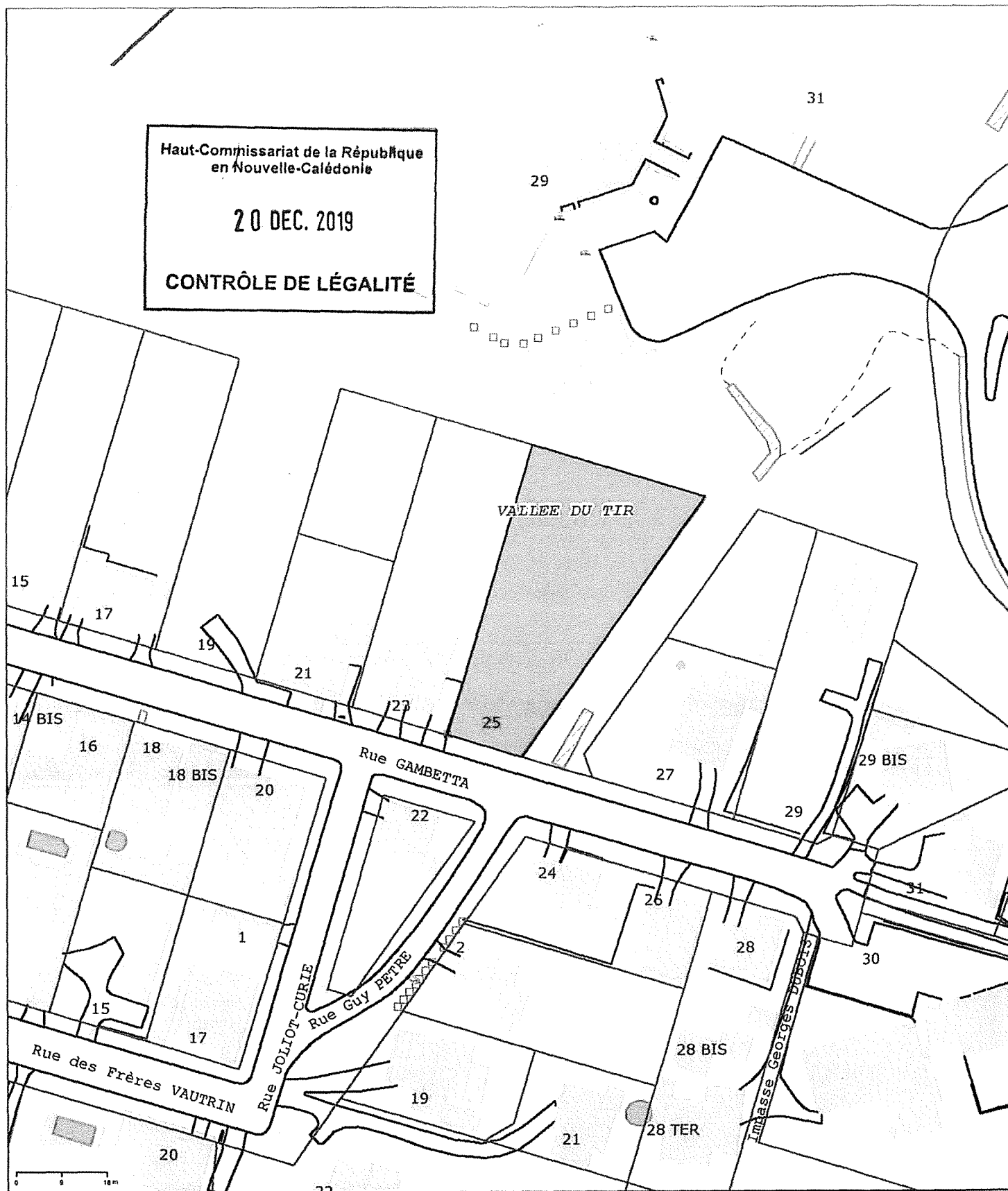
Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Légende :

Adresse	Parcelle cadastrale	Entrée charretière	Bas	Piscine	Dalle en béton, terrasse	Toiture en végétaux (case, faré)	Nouméa terrestre
Désignation	□	Allée piétonne aménagée	Bâtiment, toiture	Escalier	Jardinière	● Mat porte drapeau	Mer
Dénomination des voies [0 au 1/25000]	— Bord de trottoir ou de voie revêtue	Poteau caractéristique	Dalle en béton	Fosse septique	Bâtiment léger (abri...)	— Pipeline	
	— Sentier	— Haut	Bâtiment, toiture	Bâtiment, toiture		— Robinet	
	— Voie d'accès		Dalle en béton				



Cession d'un terrain communal non bâti
Lot 757 PARTIE